Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2012

Soixante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2011

[*sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/66/482)*]

66/108. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des relations avec le pays hôte[1],

Rappelant l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies[2] et l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies[3] ainsi que les responsabilités du pays hôte,

Rappelant également que, selon le paragraphe 7 de sa résolution 2819 (XXVI) du 15 décembre 1971, le Comité doit examiner les problèmes rencontrés dans l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et donner des avis au pays hôte à ce sujet,

Considérant que les autorités compétentes du pays hôte doivent continuer à prendre des mesures effectives, en particulier pour prévenir toute atteinte à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel,

1. *Fait siennes* les recommandations et les conclusions qui figurent au paragraphe 39 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte[1] ;

2. *Considère* que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement et, considération d'une grande importance, le respect de leurs privilèges et de leurs immunités sont dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres ; prie le pays hôte de continuer à résoudre par la négociation les problèmes qui pourraient se poser et à agir pour prévenir toute entrave au fonctionnement des missions ; et demande instamment au pays hôte de continuer de faire en sorte, par des mesures telles que la formation des fonctionnaires de la police, des douanes et des contrôle aux frontières, ainsi que des agents de sécurité,

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 26* (A/66/26).

[2] Résolution 22 A (I).

[3] Voir résolution 169 (II).

Merci de recycler

que les privilèges et les immunités soient toujours respectés et qu'en cas de violation, des enquêtes soient dûment menées et des réparations apportées comme la loi le prévoit ;

3. *Prend note* des difficultés que cause à certaines missions permanentes l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques[4] et note que le Comité restera saisi de la question afin que ladite réglementation soit constamment et effectivement appliquée de façon correcte, équitable, non discriminatoire, et donc conforme au droit international ;

4. *Prie* le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continue d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays, et prend note à cet égard des positions exprimées de longue date par les États concernés et de celles du Secrétaire général et du pays hôte ;

5. *Prend note* des préoccupations qui inspirent à certaines délégations le refus de délivrance ou la délivrance tardive de visas d'entrée aux représentants d'États Membres ;

6. *Note* que le Comité attend du pays hôte qu'il s'efforce encore de faire délivrer à temps les visas des représentants des États Membres qui se rendent à New York pour affaires officielles, conformément à la section 11 de l'article IV de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation[3], et qu'il continue aussi de s'efforcer, notamment en délivrant les visas nécessaires, de rendre plus facile quand il y a lieu la participation des représentants d'États Membres à d'autres réunions de l'Organisation ;

7. *Note également* que plusieurs délégations ont demandé le raccourcissement du délai fixé par le pays hôte pour la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres, car ce délai rend difficile la pleine participation des États Membres aux réunions de l'Organisation ;

8. *Note en outre* les préoccupations suscitées par la décision de la banque JPMorgan Chase de fermer à l'échéance du 31 mars 2011 tous les comptes bancaires des missions permanentes auprès de l'Organisation et se félicite que le pays hôte s'efforce de faciliter aux missions permanentes l'ouverture de comptes bancaires auprès d'autres établissements ;

9. *Se félicite* des efforts qu'a faits le pays hôte, et espère que les problèmes évoqués aux réunions du Comité continueront de se résoudre dans un esprit de coopération et conformément au droit international ;

10. *Affirme* que le Comité doit être en mesure de s'acquitter de son mandat et de se réunir avec un préavis très court pour examiner d'urgence les questions importantes soulevées par les relations entre l'Organisation et le pays hôte, et prie à cet égard le Secrétariat et le Comité des conférences d'accorder la priorité aux demandes de services de conférence que le Comité des relations avec le pays hôte leur présente pour siéger en même temps que l'Assemblée générale et ses grandes commissions, sans préjudice des besoins de celles-ci et en fonction des moyens disponibles ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation et le pays hôte ;

---

[4] A/AC.154/355, annexe.

12. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux ainsi que le prévoit sa résolution 2819 (XXVI) ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ».

82e séance plénière
9 décembre 2011